

Cette fiche mémo fait partie d'un ensemble de fiches mémo produites par la HAS sur le thème de la contraception.

## Préambule

- La contraception d'urgence désigne les méthodes contraceptives qu'une femme peut utiliser pour prévenir la survenue d'une grossesse non prévue après un rapport sexuel non ou mal protégé (échec ou usage défectueux d'une méthode contraceptive comme l'oubli de pilule ou la déchirure d'un préservatif).
- Il existe deux types de méthodes :
  - **la contraception d'urgence hormonale** (lévonorgestrel, ulipristal acétate) : méthode de rattrapage ne visant pas à être utilisée de façon régulière notamment en raison du risque d'échec plus élevé que les méthodes de contraception régulières ;
  - **le dispositif intra-utérin (DIU) au cuivre** : méthode de contraception d'urgence de loin la plus efficace jusqu'à 5 jours après la date présumée de l'ovulation et point de départ possible d'une contraception régulière, mais plus difficile à mettre en œuvre, nécessitant la disponibilité des praticiens (médecins, sages-femmes).

## Méthodes de contraception d'urgence dispensées en officine

	Délai d'utilisation maximal après rapport sexuel non ou mal protégé	Modalités d'accès	Prise en charge
<b>Lévonorgestrel (1,5 mg)</b>	72 heures (3 jours) → idéalement le plus tôt possible.	Prescription médicale facultative.	Gratuite pour les mineures sans prescription. Remboursement à 65 % si prescription.
<b>Ulipristal acétate (30 mg)</b>	120 heures (5 jours) → idéalement le plus tôt possible.		
<b>Dispositif intra-utérin au cuivre</b>	120 heures (5 jours) → idéalement le plus tôt possible.	Sur prescription d'un médecin ou d'une sage-femme.	Remboursement à 60 % sur prescription.

- Pour une information complète sur ces trois méthodes de contraception d'urgence se référer à la fiche mémo HAS sur la « Contraception d'urgence »<sup>1</sup>.

1. [www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2013-04/fiche-contraception-urgence.pdf](http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2013-04/fiche-contraception-urgence.pdf)

## Rôle du pharmacien

- Le pharmacien est souvent le premier (voire le seul) interlocuteur sollicité dans le cadre d'une demande ou d'un conseil sur la contraception d'urgence. Au-delà de la délivrance, son rôle est particulièrement important en matière d'information, de conseil et, si nécessaire, d'orientation vers un autre professionnel de santé.
- En aucun cas un pharmacien ne peut refuser la délivrance d'une contraception d'urgence ou d'une contraception au nom de ses convictions morales ou religieuses.
- Le pharmacien doit penser à informer la femme et évoquer la contraception d'urgence lors de toute dispensation de contraception dont l'efficacité dépend de l'observance : pilule, dispositif transdermique, anneau vaginal, préservatif, diaphragme, etc.
- En cas d'achat ou de prescription à l'avance d'une contraception d'urgence hormonale, le pharmacien doit donner les éléments et recommandations concernant le bon usage : toujours l'avoir sur soi (trousse de secours) et la prendre le plus tôt possible après le rapport sexuel non protégé (rappeler les délais de prise).
- Il est souhaitable que l'équipe officinale se forme et mette à jour régulièrement ses connaissances en matière de santé sexuelle et dans la manière d'aborder ce sujet particulier, empreint de croyances et représentations chez la femme (démarche de conseil et d'accompagnement : *counseling*, méthode BERCER<sup>2</sup>).

2. [www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/784.pdf](http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/784.pdf)

## Déroulé de l'entretien

- **Diriger si possible vers un espace de confidentialité, mettre en confiance sans porter de jugement**
- **Questionner pour cerner le contexte et juger de l'opportunité de la prise d'une contraception d'urgence hormonale**
  - Délai de prise respecté : jusqu'à 72 heures pour le lévonorgestrel et jusqu'à 120 heures pour l'ulipristal acétate.
    - Si le rapport date de plus de 120 heures, conseiller de surveiller la survenue des prochaines règles et en cas de doute : faire un test de grossesse et consulter.
  - Absence d'hypersensibilité au lévonorgestrel ou à l'ulipristal acétate.
  - Précautions d'emploi :
    - lévonorgestrel : l'utilisation est déconseillée chez les femmes ayant des antécédents gynécologiques (salpingite ou grossesse extra-utérine), une maladie du foie (dysfonctionnement sévère), des épisodes diarrhéiques (syndromes de malabsorption), un antécédent personnel ou familial d'accident thromboembolique. Dans ces cas un avis prescripteur peut être demandé ;
    - ulipristal acétate : l'utilisation est déconseillée chez les femmes ayant une maladie du foie (dysfonctionnement sévère) ou un asthme sévère avec corticothérapie orale. Dans ces cas un avis prescripteur peut être demandé.
  - Absence d'interactions médicamenteuses (utilisation de l'historique médicamenteux de l'officine et/ou du dossier pharmaceutique recommandée).
  - Prise d'inducteurs enzymatiques : le millepertuis (disponible sans prescription), certains antiépileptiques (phénytoïne, carbamazépine, phénobarbital, primidone, oxcarbazépine, rufinamide, topiramate), certains antibiotiques antituberculeux (rifabutine, rifampicine), la griséofulvine, le bontentan, le modafinil, le vémurafénib et les antirétroviraux.
  - Alternative : indiquer la possibilité de pose d'un dispositif intra-utérin sur prescription médicale, notamment en présence de contre-indication ou de précautions d'emploi. Dans ce cas, orienter la femme vers un médecin, une sage-femme, un centre de planification ou d'éducation familiale (CPEF).
- **Informé sur la contraception d'urgence hormonale**
  - Modalités de prise :
    - lévonorgestrel : 1 comprimé à prendre le plus tôt possible, de préférence dans les 12 heures, au plus tard dans les 72 heures qui suivent le rapport sexuel ;
    - ulipristal acétate : 1 comprimé à prendre le plus tôt possible, au plus tard dans les 120 heures qui suivent le rapport sexuel ;
    - en cas de vomissements dans les 3 heures qui suivent la prise ou de forte diarrhée, reprendre immédiatement un nouveau comprimé.
  - Effets indésirables (informer et rassurer) :
    - lévonorgestrel : saignements vaginaux, tension mammaire, fatigue, céphalées, vertiges, nausées, douleurs abdominales, épisodes diarrhéiques ;
    - ulipristal acétate : effets comparables à ceux du lévonorgestrel (mais avec une fréquence moindre), troubles de l'humeur, myalgies.
  - Allaitement :
    - lévonorgestrel : prendre le comprimé immédiatement après avoir allaité et éviter de donner le sein jusqu'à 8 heures après la prise du comprimé ;
    - ulipristal acétate : allaitement non recommandé durant la semaine suivant la prise du comprimé (tirer et jeter le lait pendant ce temps).

## Déroulé de l'entretien (suite)

### → Conseiller

- Surveiller l'apparition des prochaines règles.  
Leur date peut être légèrement modifiée par la prise d'une contraception d'urgence hormonale ; en cas de retard de plus de 5 à 7 jours ou de saignements anormaux, il est nécessaire de faire un test de grossesse et de consulter.
- Protéger les rapports sexuels à venir.  
La contraception d'urgence hormonale ne protège pas des rapports ayant lieu après la prise. Ceux-ci doivent être protégés par une méthode barrière (préservatif) jusqu'au début des règles suivantes.
- Mettre en place une contraception régulière.  
Si ce n'est pas déjà le cas et si cela correspond au besoin de la femme, conseiller la mise en place d'une contraception régulière.
- Infections sexuellement transmissibles (IST).  
S'il y a eu un risque de contamination, conseiller de se faire dépister.

### → Rappeler quelques messages clés

- Il y a toujours un risque de grossesse après un rapport sexuel non protégé quelle que soit la période du cycle (y compris pendant les règles).
- La contraception d'urgence est une méthode occasionnelle ; elle ne doit en aucun cas se substituer à une contraception régulière.
- La contraception d'urgence hormonale est, en règle générale, dénuée d'effets indésirables, ne rend pas stérile, et peut être prise chaque fois qu'il y a un risque de grossesse non prévue. L'utilisation répétée au cours d'un même cycle est possible mais n'est pas recommandée.
- Rappeler si besoin la conduite à tenir en cas d'oubli de pilule, retard de mise en place ou décollement d'un dispositif transdermique (patch), retard de mise en place ou perte de l'anneau vaginal : protection des rapports par une méthode barrière (préservatif) jusqu'au début des règles suivantes, dans la limite de 14 jours.
- La seule méthode efficace pour se protéger des IST est le préservatif (masculin ou féminin) qui doit être utilisé systématiquement tant qu'il n'y a pas de partenaire régulier et qu'un dépistage n'a pas été effectué.

### → Fournir un support d'information

- Remettre le dépliant d'information « Contraception d'urgence »<sup>3</sup> destiné à être remis par le pharmacien avec le médicament de contraception d'urgence. Ce document rassemble les principaux messages à délivrer lors de cette dispensation : conditions et modalités d'utilisation, prévention des infections sexuellement transmissibles, importance d'une contraception régulière et d'un suivi médical, etc.
- Si besoin, d'autres brochures concernant la santé sexuelle peuvent être remises à cette occasion.

### → Orienter

Suivant les besoins, orienter vers un autre professionnel de santé :

- médecin généraliste traitant, gynécologue, sage-femme ;
- CPEF (centre de planification ou d'éducation familiale) : en particulier si besoin d'anonymat et/ou de gratuité de la prise en charge ;
- CDAG (consultations de dépistage anonyme et gratuit) ;
- CIDDIST (centres d'information, de dépistage et de diagnostic des IST) ;
- Fil Santé Jeunes 0 800 235 236 (appel gratuit, 7 j/7 ; 8 h 00-00 h 00. Écoute, information, orientation des jeunes en matière de santé physique, psychique et sociale. [www.filsantejeunes.com](http://www.filsantejeunes.com)).

3. À commander gratuitement par le pharmacien auprès du Cespharm : [www.cespharm.fr/fr/Prevention-sante](http://www.cespharm.fr/fr/Prevention-sante)

- Contraception d'urgence, dépliant : [www.cespharm.fr/fr/content/view/full/2842](http://www.cespharm.fr/fr/content/view/full/2842)
- Carte contraception d'urgence : [www.cespharm.fr/fr/Prevention-sante/Catalogue/La-contraception-d-urgence-carte](http://www.cespharm.fr/fr/Prevention-sante/Catalogue/La-contraception-d-urgence-carte)
- Choisir sa contraception : [www.cespharm.fr/fr/Prevention-sante/Catalogue/Choisir-sa-contraception-brochure3](http://www.cespharm.fr/fr/Prevention-sante/Catalogue/Choisir-sa-contraception-brochure3)
- Que faire en cas d'oubli de pilule : [www.cespharm.fr/fr/Prevention-sante/Catalogue/Que-faire-en-cas-d-oubli-de-pilule-carte](http://www.cespharm.fr/fr/Prevention-sante/Catalogue/Que-faire-en-cas-d-oubli-de-pilule-carte)
- Questions d'ado : [www.cespharm.fr/fr/Prevention-sante/Catalogue/Questions-d-ados-amour-sexualite-brochure2](http://www.cespharm.fr/fr/Prevention-sante/Catalogue/Questions-d-ados-amour-sexualite-brochure2)

## Particularités de la dispensation aux mineurs

Les modalités de délivrance par le pharmacien sont précisées par décrets.

- La délivrance de la contraception hormonale d'urgence est gratuite et anonyme pour les mineures.
  - Les modalités de facturation de la contraception hormonale d'urgence sont disponibles sur [ameli.fr](http://ameli.fr)<sup>4</sup>.
  - Le pharmacien est assuré du paiement des boîtes de lévonorgestrel ou d'ulipristal acétate délivrées gratuitement aux mineures.
- Le consentement des titulaires de l'autorité parentale n'est pas requis.
  - La minorité est justifiée par la simple déclaration orale faite au pharmacien par l'intéressée.
  - Le pharmacien ne doit en aucun cas demander une pièce d'identité.
- La délivrance par le pharmacien est précédée d'un entretien :
  - visant à s'assurer que la situation de la personne mineure correspond aux critères d'urgence et aux conditions d'utilisation de cette contraception permettant au pharmacien de fournir à la mineure une information sur :
    - l'accès à une contraception régulière et la possibilité d'obtenir cette contraception de manière confidentielle et gratuite,
    - la prévention des maladies sexuellement transmissibles et sur l'intérêt d'un suivi médical.
- Cette information est complétée par la remise de la documentation dont dispose le pharmacien sur ces sujets<sup>3</sup>.
- Le pharmacien communique si besoin à la mineure les coordonnées du centre de planification ou d'éducation familiale<sup>5</sup> le plus proche qui assure une prise en charge gratuite et anonyme pour les mineures.

4. [www.ameli.fr/professionnels-de-sante/pharmaciens/exercer-au-quotidien/delivrance-de-la-contraception/la-contraception-d-8217-urgence.php](http://www.ameli.fr/professionnels-de-sante/pharmaciens/exercer-au-quotidien/delivrance-de-la-contraception/la-contraception-d-8217-urgence.php)

5. [www.sante.gouv.fr/les-centres-de-planification-ou-d-education-familiale.html](http://www.sante.gouv.fr/les-centres-de-planification-ou-d-education-familiale.html)



## Ressources Internet

- Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé : [www.ansm.sante.fr](http://www.ansm.sante.fr)
- Association fil-santé jeunes : [www.filsantejeunes.com](http://www.filsantejeunes.com)
- Association française pour la contraception : [www.contraceptions.org](http://www.contraceptions.org)
- Centres de planification ou d'éducation familiale : [www.sante.gouv.fr/les-centres-de-planification-ou-d-education-familiale](http://www.sante.gouv.fr/les-centres-de-planification-ou-d-education-familiale)
- Haute Autorité de Santé : [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)
- Institut national de prévention et d'éducation pour la santé : [www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr), [www.choisirsacontraception.fr](http://www.choisirsacontraception.fr), [www.onsexprime.fr](http://www.onsexprime.fr), [www.info-ist.fr](http://www.info-ist.fr)
- Ministère de la Santé : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) – rubrique « Contraception »
- Mouvement français pour le planning familial : [www.planning-familial.org](http://www.planning-familial.org)